



Luxembourg, le 26 FEV. 2024

**Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics**

Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 106975

V/Réf.: 288080/048687 // 20231031

Madame la Ministre,

En réponse à votre requête réceptionnée le 12 septembre n2023 par laquelle vous sollicitez une autorisation générale pour l'entretien, la sécurisation et le confortement des affleurements rocheux et murs historiques de l'ancienne forteresse sur les territoires des communes de Bertrange, Contern, Hesperange, Luxembourg, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel, Strassen, Walferdange et Weiler-la-Tour, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La sécurisation des falaises sera réalisée sur les territoires des communes de Bertrange, Contern, Hesperange, Luxembourg, Niederanven, Sandweiler, Schuttrange, Steinsel, Strassen, Walferdange et Weiler-la-Tour conformément aux fiches n°1-9 reprises dans le répertoire des méthodes de sécurisation des affleurements rocheux, établi par le Service régional des Ponts et Chaussées en collaboration avec le bureau d'étude GEO-CONSEILS.
2. En principe les travaux de coupe et d'abattage se feront dans la période entre le 1^{er} octobre et fin février. Ces travaux pourront se faire en dehors de cette période uniquement dans le cas d'urgence extrême à constater par les responsables de l'Administration de la nature et des forêts.
3. En général, si une stabilisation du rocher s'avère nécessaire, elle se fera de façon à ce que les pentes rocheuses puissent être recolonisées par des espèces de la faune et de la flore chasmophytiques.
4. Un gabarit délimitant la zone d'intervention sera installé par le requérant et réceptionné avant les travaux par le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent.
5. Les arbres et la végétation arbustive à enlever seront déterminés en étroite collaboration avec le préposé de la nature et des forêts. Les arbres seront marqués au préalable du marteau de l'Etat.

6. L'enlèvement de la végétation consistera en une simple taille ou un recépage et non dans un défrichement total éliminant également les souches.
7. L'utilisation de Gunit est interdite, à l'exception d'une application ponctuelle dont la nécessité est justifiée par une étude. Dans ce cas elle sera réalisée dans une teinte "naturelle" appropriée. Une application en surface nécessite une autorisation spécifique.
8. En cas de confortation par maçonnerie, du matériau sablo-gréseux sera utilisé.
9. La végétation destinée à rester sur place sera protégée pendant la durée du chantier, tant leurs parties aériennes que leur système racinaire.
10. Avant le commencement des travaux, la méthode appliquée ainsi que l'emprise et l'envergure de l'intervention devront à chaque fois être validées par courrier électronique par le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent ainsi que par l'arrondissement concerné de l'Administration de la nature et des forêts.

	Commune(s)	Préposé (s) de la nature et des forêts
Arr. Centre-Ouest (aco@anf.etat.lu)	Walferdange et Steinsel	Gilles Lichtenberger (gilles.lichtenberger@anf.etat.lu)
Arrondissement EST (ae@anf.etat.lu)	Sandweiler et Contern	Gil Jacquemoth (gil.jacquemoth@anf.etat.lu)
	Schuttrange et Niederanven	Pit Lacour (pit.lacour@anf.etat.lu)
Arrondissement SUD (as@anf.etat.lu)	Bertrange et Strassen	Serge Bisenius (serge.bisenius@anf.etat.lu)
	Hesperange	Pit Schoos (pit.schoos@anf.etat.lu)
	Weiler-la-Tour	M. Georges D'Orzaio (georges.dorazio@anf.etat.lu)
	Luxembourg	Denis Bohr (denis.bohr@anf.etat.lu) et Olivier Breger (olivier.breger@anf.etat.lu)

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissements CENTRE-OUEST, EST et SUD
- Communes de BERTRANGE, CONTERN, HESPERANGE, LUXEMBOURG, NIEDERANVEN, SANDWEILER, SCHUTTRANGE, STEINSEL, STRASSEN, WALFERDANGE ET WEILER-LA-TOUR